



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

### **DEL\_2024\_185 : Aide financière pour les séjours scolaires 2024-2025**

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,

Vu, la délibération n°2018-93 du conseil municipal en date du 16 mai 2018 par laquelle a été adoptée la procédure permettant à la Commune de verser la participation financière relative aux séjours scolaires directement aux familles,

Vu, le budget de l'exercice en cours

La commune apporte un soutien financier à tous les élèves sanaryens qui participent à des séjours scolaires quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

La direction éducation jeunesse et affaires scolaires a instruit le dossier des établissements scolaires ci-dessous et soumet au vote de l'assemblée les éléments remis afin de poursuivre la procédure de versement de la participation auprès des familles concernées.

Établissement organisateur	Montant	Projet éducatif et détail de la participation
Institut Sainte Marie	50 €	Grande Bretagne - Bath – Novembre 2024 1 élève x 50 € = 50 €
Institut Sainte Marie	150 €	Italie - Parme – Décembre 2024 3 élèves x 50 € = 150 €
Institut Sainte Marie	50 €	Italie - Sicile – septembre 2024 1 élève x 50 € = 50 €
Externat Saint Joseph	250 €	Classe verte – CM1 – juin 2025 5 élèves x 50 € = 250 €
Externat Saint Joseph	200 €	Séjour ski – CM1 – janvier 2025 4 élèves x 50 € = 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le versement aux familles concernées des sommes mentionnées dans la délibération

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).